

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>DÉLIBÉRATION N°36/2024</b>	<u>Objet</u> : Mise en place du nouveau document budgétaire « Compte Financier Unique (CFU) » pour l'exercice 2025
<u>Date de la convocation</u> : 03/12/2024 <u>Date de la séance</u> : 09/12/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance</u> : Pierre CHARITE  Membres en exercice : 11  Membres présents : 8 Membres représentés : 2 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC.  <u>Membres absents représentés</u> : M. MUNNIER Jean-Paul (pouvoir à Mme LAZAAL) M. WAECKEL Georges (pouvoir à Mme CHENUS-MARTEHY)  <u>Membres absents excusés</u> : Néant  <u>Membres absents non excusés</u> : Roger DEGERT
<u>VOTE</u> : MAJORITE  <u>POUR</u> : 10 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 12/12/2024 et de sa publication le 12/12/2024	

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, instituant la création du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du Compte Administratif (CA) et du Compte de Gestion (CG) pour les collectivités et établissements publics.

Considérant les avantages attendus de cette réforme pour la lisibilité, la transparence et la qualité des comptes publics,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

Le CCAS adopte, à compter de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) comme document comptable de référence, en remplacement du Compte Administratif (CA) et du Compte de Gestion (CG). Ce document commun à l'ordonnateur (CCAS) et au comptable public (DGFIP) vise à moderniser la présentation et le suivi des comptes du CCAS.

### Article 2 : Objectifs du Compte Financier Unique

Le CFU répond à plusieurs objectifs stratégiques pour améliorer la gestion et la transparence financière du CCAS :

1. Accroître la transparence et la lisibilité de l'information financière en offrant une vision claire des finances pour les élus, les partenaires et les citoyens ;
2. Améliorer la qualité des comptes publics par une harmonisation des données et des pratiques comptables ;
3. Simplifier la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public en centralisant les informations financières dans un seul et même document.

### Article 3 : Structure du Compte Financier Unique

Le CFU est structuré en cinq sections principales permettant de couvrir l'ensemble des éléments financiers nécessaires :

- Informations générales et synthétiques : fournissant une vue d'ensemble de la situation financière et des principales données de gestion,
- Exécution budgétaire : récapitulatif détaillé de l'exécution budgétaire de l'exercice,
- États financiers : comprenant le bilan, le compte de résultat et autres états financiers essentiels,
- Annexes : offrant des précisions supplémentaires sur les postes budgétaires et les engagements,
- Arrêtés et signatures : comprenant les validations officielles et les signatures de l'ordonnateur et du comptable public.

### Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement afin de permettre la mise en place opérationnelle du CFU dès l'exercice 2025.

Le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la DGFIP pour assurer une transition fluide et efficace vers cette nouvelle organisation comptable.

### Article 5 : Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente du CCAS  
Aurélie DZIERZYNSKI

